



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Registre public d'accessibilité



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

RAISON SOCIALE : Préfecture de la Haute-Saône

ADRESSE : 1 rue de la préfecture
BP 429
70 013 VESOUL Cedex

Téléphone : 03 84 77 70 00

Site web : www.haute-saone.gouv.fr

Email : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Nom du représentant de la personne morale : Monsieur le Préfet de la Haute-Saône

Siret : 17700001500012

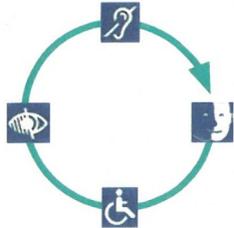
Activité : administration

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) a été établi : oui

Existe-t-il un registre de sécurité : oui



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la préfecture de la Haute-Saône

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : sgc-logistique@haute-saone.gouv.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 17700001500012

Adresse : 1 rue de la préfecture BP 429 70 013 VESOUL Cedex

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



Pourquoi un registre public d'accessibilité ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Ainsi, les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu et non sur le strict respect de telle ou telle prestation réglementaire. Donner à connaître le degré d'accessibilité de son ERP revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement.

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Accès aux locaux pour les PMR

a) Préfecture rez de chaussée

Tous les services sont accessibles. Tous les escaliers disposent de bandes podotactiles.

Parking : Une place PMR dans la rue de la préfecture

Porte automatique accueil général pour accéder aux services pendant les horaires d'ouverture.

Temporisation d'ouverture adaptée. Largeur de passage supérieure à 0,80 m.

La pose d'un élément de contraste sur les portes vitrées permet aux personnes malvoyantes d'accéder au guichet d'accueil.

Une boucle d'induction magnétique (BIM) est placée au niveau de l'accueil général.

Banque d'accueil : aménagement du mobilier avec une partie surbaissée à 0,80 m et un espace libre en dessous, pour l'échange d'informations.

Des **toilettes** adaptées aux PMR, situées à l'accueil général.

Entrée devant la conciergerie : remplacement de l'interphone existant par un interphone muni d'indicateurs visuels et sonores indiquant que la demande est bien prise en compte.

b) bâtiment secrétariat général :

L'agent en poste à l'accueil actionne un boîtier permettant l'ouverture du portillon.

Un **ascenseur** permet un accès à tous les étages. Des **toilettes** adaptées, à tous les étages, sont identifiables grâce à un logo posé sur la porte.

Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la 1ère marche en partie supérieure, d'une bande antidérapante et visuellement contrastée sur les nez de marche, d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière contremarche des volées d'escaliers et d'une main courante préhensible et adaptée de chaque côté.

b) bâtiment cabinet

L'agent d'accueil est chargé d'ouvrir la porte pour accéder à la cour. **Une rampe d'accès** est en place à l'extérieur. La salle de réunion Jean Filleul est accessible en fauteuil. Des **toilettes** adaptées, au rez de chaussée sont identifiables grâce à un logo posé sur la porte.

Un **ascenseur** permet un accès à tous les étages. Un **élévateur** permet l'accès aux salons.

Escalier principal et escalier entre les niveaux 0 et 1 puis 1 et 2 (avant les salons) : mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la 1ère marche en partie supérieure, mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée et mise en œuvre d'un contraste visuel pour la 1ère et la dernière contremarche des volées d'escalier.

Entrée du bâtiment RDC (escalier d'honneur et portes dans le couloir 1^{er} étage (salons) : remplacement de blocs-portes en bois 2 vantaux par un bloc-porte avec un vantail d'au moins 0,90m (autorisant un passage libre de 0,83)

b) les commissions médicales

L'accès au bâtiment se fait par la rue Lafayette. Un plan incliné permet l'accès à l'intérieur du bâtiment. Des toilettes adaptées, au rez de chaussée sont identifiables grâce à un logo posé sur la porte.

Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la 1ère marche en partie supérieure, d'une bande antidérapante et visuellement contrastée sur les nez de marche, d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière contremarche et d'une main courante préhensible et adaptée de chaque côté (avec prolongation).

Le calendrier accessibilité est terminé en 2021.